



Communauté de Communes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Procès-Verbal de la réunion du 07 novembre 2023 à 18h30**

### **au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène**

**Président : M. Frédéric GIRODET**

**Secrétariat de séance : M. François MARCEAU**

**Etaient présents :**

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

Mme JOLIVET, M. ARNAUD,  
Mme GOMEZ,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,  
M. MASSARDIER, Mme PRADIER,  
Mme VINSON, M. MOLLE,  
M. BUGNAZET,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, Mme GINET,  
M. DUFAURE DE CITRES,  
Mme TARERAT,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE,  
M. BLANCHARD,  
Mme BENABDESLAM

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, M. MARCEAU,

Commune de LA SEAUVES SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON

**Etaient excusés représentés :**

M. VIAL : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**Étaient excusés :**

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire

M. VALEYRE : Commune d'Aurec sur Loire

**Administration Générale**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*
- *Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux*
- *Ressources Humaines : Attribution du marché coupons restauration*

**Finances – Mutualisation**

- *Admissions en non-valeur et créances éteintes*
- *Budget Annexe Régie Assainissement : Décision Modificative n°3*
- *Budget Annexe DSP Assainissement : Décision Modificative n°1*
- *Budget Annexe Régie AEP : Décision Modificative n°1*
- *Budget Annexe Espace Aqualudique : Décision Modificative n°1*
- *Budget Annexe Usine Relais MGPA : Décision Modificative n°1*
- *Budget Annexe Usine Relais MGPA : Clôture du budget - solde du dossier TVA*
- *Budget Annexe ZA La Plaine des Mâts : Clôture du budget - solde du dossier TVA*
- *Budgets Annexes Eau Potable : Fusion des budgets « DSP Eau Potable » et « Régie Eau Potable » - Dénomination du budget Annexe « Régie Eau Potable » en « Eau Potable »*
- *Budgets Annexes Assainissement : Fusion des budgets « DSP Assainissement » et « Régie Assainissement » - Dénomination du Budget Annexe « Régie Assainissement » en « Assainissement »*

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme**

- *SICTOM Velay-Pilat : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. Il propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 23 conseillers communautaires présents,
- 5 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. VIAL à Mme JOLIVET, Mme TEYSSIER à Mme GOMEZ, M. HAURY à M. ARNAUD, Mme CHALANCON-LYOTHIER à M. DUFAURE DE CITRES, Mme ADJERIOU à M. DURIEUX)
- 2 conseillers communautaires excusés (Mme JANISSET, M. VALEYRE)
- 1 conseillère communautaire en retard (Mme VINSON)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARCEAU.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame VINSON

**Administration Générale :**  
**Lecture des décisions prises en application de**  
**l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT**

**Rapport n° 1**

**- Décisions du Président :**

*Décision n°20231002\_P\_102 du 02 octobre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'association « La soupe aux étoiles » pour la représentation d'un spectacle « N'en jetez plus » dans le cadre du projet parentalité 2023, en faveur des enfants du territoire de plus de 6 ans et leurs parents pour un montant de 760,00 € TTC,*

*Décision n°20231002\_P\_103 du 02 octobre 2023 concernant la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour la représentation du spectacle « Tout Conte Fait » en faveur des enfants et assistantes maternelles du Relais Petite Enfance du territoire dans le cadre des fêtes de fin d'année pour un coût de 812,00 € TTC,*

*Décision n°20231003\_P\_104 du 03 octobre 2023 concernant la signature d'une convention de prestations avec Marine SCHMITT dans le cadre de 4 animations prévues à La Crèche Les Matrus, sur le thème de la nature et du « jouer dehors » pour un montant de 420,00 € TTC,*

*Décision n°20231003\_P\_105 du 03 octobre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'école « Françoise DOLTO » de Saint Didier en Velay, afin de permettre le passage des élèves de l'école par l'accueil de Loisirs « Les Galarés » pour se rendre aux terrains de tennis lors de l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux,*

*Décision n°20231003\_P\_106 du 03 octobre 2023 concernant la signature d'une convention avec le collège Roger Ruel de Saint Didier en Velay pour permettre le passage des enfants de l'accueil de loisirs « des Galarés » par le collège « Roger Ruel » afin de se rendre directement à l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux,*

*Décision n°20231004\_P\_107 du 04 octobre 2023 concernant la signature d'une convention de prestation pour le déneigement de la pépinière d'entreprises de Pont Salomon pour la saison hivernale 2023-2024 pour un coût de 85,00 € HT par intervention,*

*Décision n°20231004\_P\_108 du 04 octobre 2023 concernant la signature d'un contrat avec SICC VRD pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable 2023 pour un coût de 5 535,00 € HT,*

*Décision n°20231010\_P\_109 du 10 octobre 2023 concernant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Université Clermont Auvergne dans le cadre d'une action de Formation d'Auxiliaire de Bibliothèque avec Mme JANUEL Magali dans les médiathèques du territoire Loire-Semène pour un montant de 750 € TTC,*

*Décision n°20231011\_P\_110 du 11 octobre 2023 concernant la signature d'une convention avec la mairie de Saint Didier-en-Velay pour la mise à disposition de la salle de Cinéma « Le Foyer » dans le cadre d'un projet de prévention en lien avec les collèges à titre gracieux,*

*Décision n° 20231019\_P\_111 du 19 octobre 2023 concernant la signature d'une convention de prestations avec Emie LESTATAIRE, intervenante en Terre dans le cadre de 5 séances de découverte prévues à La Crèche Croq'Malice à Saint-Ferréol-d'Auroure pour un montant total de 600,00 € TTC,*

*Décision n° 20231023\_P\_112 du 23 octobre 2023 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance à passer avec SOLIHA DROME pour l'Etude Pré-opérationnelle OPAH d'un montant maximum de 3 900,00 € HT,*

**- Décisions du Bureau :**

*Décision n° 20231010\_B\_086 du 10 octobre 2023 concernant l'adhésion 2023 au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'un montant de 1 666,72 €,*

*Décision n° 20231010\_B\_087 du 10 octobre 2023 concernant l'avenant à la convention de partenariat 2023 pour la mise en valeur des PR et GR de Haute-Loire sur les outils numériques du Comité – Solution GEOTREK à passer avec le CDRP d'un montant de 560,00 €,*

*Décision n° 20231010\_B\_088 du 10 octobre 2023 concernant la vente des parcelles AN0022 et AN0034 à l'entreprise AMCA pour un montant de 62 390,00 € HT sur la ZA Les Portes du Velay,*

*Décision n° 20231010\_B\_089 du 10 octobre 2023 concernant le renouvellement du bail de la Gendarmerie de Saint Didier en Velay,*

*Décision n° 20231024\_B\_090 du 24 octobre 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 50 000,00 € auprès du LEADER dans le cadre de l'aménagement berges de Pont Salomon,*

*Décision n° 20231024\_B\_091 du 24 octobre 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 80 000,00 € auprès du LEADER dans le cadre de la création d'une salle d'escalade à Aurec sur Loire,*

*Décision n° 20231024\_B\_092 du 24 octobre 2023 concernant la convention d'entente intercommunale pour le pilotage et le suivi de la démarche de restauration et de gestion concertée du Furan et de l'Ondaine à passer avec Saint Etienne Métropole,*

*Décision n° 20231024\_B\_093 du 24 octobre 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 5 794,37 € auprès de la CAF de la Haute-Loire dans le cadre des projets CLAS 2023/2024,*

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20231002\_P\_102 à 20231023\_P\_112 et des décisions des bureaux des 12 et 24 octobre 2023 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il souligne qu'elles sont peu nombreuses compte-tenu du dernier conseil communautaire récent.

**Administration Générale :**  
**Désignation d'un référent déontologue pour les**  
**élus locaux**

## Rapport n° 2

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, à chaque collectivité concernée, de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré conformément à la législation applicable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- Désigner M. André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires,

Concernant la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux, Monsieur le Président précise que les conseils municipaux ont déjà ou devront délibérer sur le sujet. Il indique que le choix au niveau de Loire Semène s'est porté sur le référent qui exerçait des prestations gratuites soit Monsieur André-Frédéric DELAY. Il explique que tout membre de l'assemblée communautaire pourra le saisir sur des questions en rapport avec ses activités notamment pour savoir si son activité professionnelle est compatible avec tel ou tel vote ou avec une nomination au sein d'une commission. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne M. André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires

**Administration Générale :**  
**Ressources Humaines : Attribution du marché**  
**coupons restauration**

### Rapport n° 3

*Le lundi 4 septembre 2023 la publication du marché coupons restauration a été réalisée.  
Ce marché prévoit une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.*

*Les coupons restauration sont destinés au personnel communautaire : Titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, CDI, CAE, Contrat d'apprentissage, CDD supérieur ou égal à 6 mois sans interruption, et d'un temps de travail hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30.*

*La valeur faciale d'un coupon s'élève à 9,50 € avec une participation employeur égale à 60%.*

*Le montant annuel estimatif s'élève à 167 200 € (correspondant à 80 ETP), soit une participation employeur estimée à 100 320 €.*

*Suite à l'appel d'offre mené en application des articles R 2123-6 et R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres se réunit le 07 novembre 2023 afin d'examiner les offres.*

*Les résultats de cette consultation seront communiqués au Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 novembre 2023.*

*Il sera alors proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le-dit marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.*

Monsieur le Président explique que la commission d'ouverture des plis s'est réunie précédemment et a proposé de valider un candidat pour le marché des coupons restauration. Il indique que ces derniers permettent à la collectivité d'être attractive lors de recrutement. Il précise que les coupons restauration ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu et sont également hors charge, ce qui est intéressant pour la Communauté de Communes. Il estime que cela permet également de fidéliser le personnel. Il note que c'est une dépense considérable qui représente 167 200 € à mettre en relation avec une masse salariale à hauteur de 3,5 millions d'euros. Il pense que s'il n'y avait pas cet avantage, cela pourrait se répercuter aisément sur les primes qui sont soumises aux charges et à l'impôt sur le revenu. Il rappelle que sur les 167 200 €, Loire Semène participe à hauteur de 100 320 €. Il indique que sur les deux entreprises UP et Edenred, qui ont répondu, le choix s'est porté sur UP. Il explique qu'il est compliqué de faire l'analyse des offres sur ce type de marché car le cahier des charges est très précis, et le choix ne peut se porter sur le prix, identiques pour tous. Aussi, il ajoute qu'il convient d'étudier le service, et l'avantage se tourne vers UP. Il propose donc de retenir le groupe UP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ledit marché.

<b>Finances - Mutualisation :</b> <b>Admissions en non-valeur et créances éteintes</b>
---

### Rapport n° 4

*Pour faire suite à la liste transmise par la Trésorerie, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur :*

- *Une somme de 481,06 € sur le budget général concernant des créances irrécouvrables relatives à des frais d'enlèvement de véhicules (220 €) et dans les structures Famille-Jeunesse (261,06 €), correspondant à 16 créances inférieures au seuil de poursuite et une poursuite infructueuse.*
- *Une somme de 5 948,72 € sur le budget Régie Assainissement concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Assainissement, correspondant principalement à 15 poursuites infructueuses, 4 créances inférieures au seuil de poursuite, 5 procès-verbaux de carence dressés par huissier.*
- *Une somme de 1 546,11 € sur le budget Eau potable Régie concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Eau potable, correspondant principalement à 6 poursuites infructueuses, 3 créances inférieures au seuil de poursuite et 1 procès-verbal de carence dressé par huissier.*
- *Une somme de 0,54 € sur le budget annexe Usine relais MGPA concernant des créances irrécouvrables suite à un écart de versement de loyer.*

*Il est proposé également d'admettre en créances éteintes :*

- *Une somme de 2 092,18 € sur le budget Régie Assainissement concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire (9 dossiers) et une procédure de Liquidation Judiciaire, liées à des impayés d'usagers du service Assainissement.*

- Une somme de 1 932,06 € sur le budget Régie Eau Potable concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire (5 dossiers) liés à des impayés d'usagers du service Eau potable.
- Une somme de 117,94 € sur le budget général concernant un effacement de dette de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO pour la partie finances.

Monsieur SALGADO rappelle que les admissions en non-valeur et les créances éteintes font parties de la vie économique des collectivités. Il explique que les admissions en non-valeur signifient que les poursuites de la trésorerie sont épuisées et les créances éteintes suivent une liquidation judiciaire ou une décision de la commission de surendettement. Il donne lecture des chiffres présentés dans le rapport. Il explique que les admissions en non-valeur concernent des personnes ayant payé leurs factures d'eau au compte-goutte et le fait que la trésorerie affecte au départ les premières rentrées d'argent sur l'eau et pas sur l'assainissement. Il précise qu'il y avait en 2022, 1 000 € sur le budget général, 4 600 € en Régie Assainissement, 1 200 € en AEP et 1 600 € au total sur les créances éteintes. Il fait remarquer que c'est en légère augmentation mais que ce n'est pas alarmant.

Concernant la fourrière, Monsieur le Président précise que l'on s'évertue à récupérer l'argent, et indique que sur 22 mises en fourrière depuis 2020, une seule est proposée en mise en non-valeur et 4 sont en cours de règlement. Il ajoute travailler avec la trésorerie afin de pouvoir rentrer dans les frais afin que chacun soit égal par rapport à ce qu'il doit à la collectivité. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Régie Assainissement : Décision**  
**Modificative n°3**

## Rapport n° 5

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :*

- *L'inscription d'un montant de 6 100 € pour les admissions en non-valeur et de 2 200 € pour les créances éteintes, équilibrée par une diminution des dépenses imprévues.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-912 : Dépenses imprévues ( exploitation )	8 300 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>8 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-6541-912 : Créances admises en non-valeur	0 €	6 100 €	0 €	0 €
D-6542-912 : Créances éteintes	0 €	2 200 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0 €</b>	<b>8 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 300 €</b>	<b>8 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Monsieur SALGADO rappelle qu'il y a 6 100 € pour les admissions en non-valeur et 2 200 € pour les créances éteintes. Afin de présenter un budget à l'équilibre, il propose d'amputer cette somme aux dépenses imprévues. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement Régie.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe DSP Assainissement : Décision**  
**Modificative n°1**

**Rapport n° 6**

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- Suite à la construction de la STEP de Saint Didier/La Séauve, la Communauté de Communes Loire Semène doit s'acquitter du paiement de la Taxe d'Aménagement pour un montant de 2 914,00 € et du paiement de la redevance d'archéologie préventive pour un montant de 194,00 €. Ces opérations sont équilibrées par une diminution des dotations aux amortissements des immobilisations et une diminution des dépenses d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6358-912 : Autres droits	0 €	3 108 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-6811-912 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 108 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 108 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28131-912 : Bâtiments	0 €	0 €	3 108 €	0 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>
D-2313-151-912 : Travaux de la STEP	3 108 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 108 €</b>		<b>-3 108 €</b>

Concernant la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe DSP Assainissement, Monsieur SALGADO indique que les agents de Loire Semène ont bien fait le travail mais que la Trésorerie a demandé qu'il en soit autrement. Il rappelle les travaux au niveau de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve par Loire Semène pour lesquels il convient de s'acquitter de la Taxe d'Aménagement et de la redevance archéologique. Il précise que c'est ce qui avait été prévu dans le budget d'Investissement alors que la Trésorerie demande à ce que soit stipulé dans le budget de fonctionnement. Il donne lecture du rapport et rappelle les chiffres présentés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement DSP.



**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Régie AEP : Décision Modificative**  
**n°1**

**Rapport n° 7**

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Régie AEP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,*

- *Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'admissions en non-valeur d'un montant de 1 600 € et de créances éteintes d'un montant de 500 €, équilibré par une diminution des dépenses imprévues.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	2 100 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>2 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0 €	1 600 €	0 €	0 €
D-6542 : Créances éteintes	0 €	500 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courants</b>	<b>0 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 100 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Monsieur SALGADO rappelle les affectations en créance et en non-valeur, et précise qu'il convient à présent d'équilibrer les budgets annexes. Il donne lecture du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Régie AEP.

Il constate que tout le monde lui fait confiance, et précise qu'il a travaillé le sujet avec la technicienne comptable et qu'il parle donc avec beaucoup de certitude.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Espace Aqualudique : Décision**  
**Modificative n°1**

**Rapport n° 8**

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Espace Aqualudique dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous :*

- Un ajustement des crédits pour le paiement des frais bancaires en lien avec la mise en place de la ligne de trésorerie d'un montant de 844 €, équilibré par une diminution des dotations aux amortissements des immobilisations et une inscription en recette d'emprunts.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-027 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	844,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-0811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	844,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>844,00 €</b>	<b>844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28174 : Amort. constructions sur sol d'autrui (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	844,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1041 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	844,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>844,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>844,00 €</b>	<b>844,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Suite à la création du budget annexe Espace Aqualudique, Monsieur SALGADO rappelle que la Communauté de Communes a participé au financement et que la SPL rembourse. Il indique qu'une ligne de trésorerie avait été créée pour abonder, et doit faire face à des imprévus notamment des frais bancaires supplémentaires. Il donne lecture du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Espace Aqualudique.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Usine Relais MGPA : Décision**  
**Modificative n°1**

## Rapport n° 9

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Usine Relais MGPA dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,*

- *L'inscription d'un montant de 0.54 € pour une admission en non-valeur, équilibrée par une recette de même montant.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541-81 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.54 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75888-81 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.54 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.54 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.54 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.54 €</b>		<b>0.54 €</b>

Monsieur SALGADO revient sur les 54 centimes précédemment évoqués lors de la délibération concernant les admissions en non-valeur. Il donne lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Usine Relais MGPA.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Usine Relais MGPA : Clôture du**  
**budget - solde du dossier TVA**

## Rapport n° 10

*Pour faire suite à la fin du contrat de crédit-bail et à la levée de l'option d'achat par la société S.M.K.P.J., le budget annexe « Usine relais MGPA » est devenu sans objet.*

*Il y a donc lieu de clôturer ce budget au 31/12/2023. Les résultats à reporter à la date du 31/12/2023 seront transférés au budget général lors de l'affectation des résultats 2023.*

*Il convient également de solder le dossier de TVA de ce budget annexe.*

*Il vous est proposé d'approuver :*

- le solde du budget annexe « Usine relais MGPA » au 31/12/2023 avec un transfert des résultats au budget général,*
- le solde du dossier TVA du budget annexe « Usine relais MGPA »*

Monsieur SALGADO rappelle que les budgets annexes des entreprises ont souvent été créés en vue de les soutenir et que pour plusieurs raisons possibles ils arrivent à terme. Il précise qu'il convient de clôturer le budget annexe Usine Relais MGPA et de transférer les résultats sur le budget général. Il explique que l'option d'achat a été levée pour le crédit-bail payé par la société S.M.K.P.J. et que ce budget n'a donc plus de raison d'être. Il précise que le déficit d'investissement est de 64 000 € et l'option d'achat s'élève à 1 €. Il annonce que d'autres budgets seront clôturés dans les années à venir.

Monsieur le Président indique que le budget de la Plaine des Mâts va permettre d'atténuer ce montant. Il ajoute que d'autres budgets seront bénéficiaires et que d'autres viendront grever le budget général. Il explique que le budget annexe MGPA a été amendé à plusieurs reprises ce qui explique la somme de 64 674 €. Il souligne les difficultés des différentes entreprises qui ont occupé ce tènement mais que ce crédit-bail a permis pendant des décennies de sauver plus d'une dizaine d'emplois sur le site. Il rappelle la clôture avec un excédent d'environ 270 000 € du budget de la route du Fau il y a quelques temps, ce qui permet de compenser des clôtures plus négatives.

Monsieur SALGADO propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- le solde du budget annexe « Usine relais MGPA » au 31/12/2023 avec un transfert des résultats au budget général,
- le solde du dossier TVA du budget annexe « Usine relais MGPA »

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe ZA La Plaine des Mâts : Clôture du**  
**budget - solde du dossier TVA**

### Rapport n° 11

*Pour faire suite au transfert sur le budget général de la dernière parcelle de la zone d'activité, parcelle conservée pour un accès à une éventuelle extension, le budget annexe « ZA Plaine des Mâts » est devenu sans objet.*

*Il y a donc lieu de clôturer ce budget au 31/12/2023. Les résultats à reporter à la date du 31/12/2023 seront transférés au budget général lors de l'affectation des résultats 2023.*

*Il convient également de solder le dossier de TVA de ce budget annexe.*

*Il vous est proposé d'approuver :*

- le solde du budget annexe « ZA Plaine des Mâts » au 31/12/2023 avec un transfert des résultats au budget général,
- le solde du dossier TVA du budget annexe « ZA Plaine des Mâts »

Concernant la ZA La Plaine des Mâts, Monsieur SALGADO explique que suite à l'achat de la dernière parcelle par les enfants d'une conseillère communautaire, il n'y a plus de parcelle à vendre sur cette zone. Il ajoute que le petit bout de terrain qu'il reste permettra de laisser un accès sur un éventuel agrandissement. Il note un déficit d'investissement de 4 810 € et un excédent de fonctionnement de 50 873 €. Il précise que la commune révisé actuellement son PLU, et il espère qu'il sera possible d'agrandir cette zone afin que la Communauté de Communes ou la Commune puissent vivre et proposer au territoire une vie intéressante dans les années à venir. Il estime qu'il convient de penser au territoire pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants, car si on ne veut rien faire, l'avenir sera plutôt sombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- le solde du budget annexe « ZA Plaine des Mâts » au 31/12/2023 avec un transfert des résultats au budget général,
- le solde du dossier TVA du budget annexe « ZA Plaine des Mâts »

**Finances - Mutualisation :**  
**Budgets Annexes Eau Potable : Fusion des budgets «**  
**DSP Eau Potable » et « Régie Eau Potable » -**  
**Dénomination du budget Annexe « Régie Eau Potable**  
**» en « Eau Potable »**

## Rapport n° 12

*Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en date du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Loire et Semène a dû créer deux budgets annexes eau potable distincts par mode de gestion, le budget annexe « DSP eau potable » et le budget annexe « Régie eau potable », afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service, et ce pour chaque mode de gestion.*

*Par jugement du 8 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes, se basant sur le respecter du principe de l'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service), impose désormais un budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion.*

*La Communauté de Communes doit, par conséquent, fusionner les deux budgets annexes eau potable.*

*Il est donc proposé de :*

- *dissoudre le budget annexe « DSP eau potable » au 31 décembre 2023 et l'intégrer au budget annexe « régie eau potable », cette fusion aboutira à un budget annexe unique doté de l'autonomie financière,*
- *de modifier le libellé du budget annexe « régie eau potable » en budget annexe « eau potable »*
- *d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur SALGADO souligne une bizarrerie de la comptabilité française, et rappelle que lors de la prise des compétences, il fallait différencier l'eau de l'assainissement. Aujourd'hui, il indique qu'il convient de fusionner les budgets régie et DSP et qu'au lieu de 4 budgets il y en aura 2, un pour l'eau et un pour l'assainissement. Il estime que ce sera beaucoup plus simple pour les techniciens de Loire Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *dissout le budget annexe « DSP eau potable » au 31 décembre 2023 et l'intégrer au budget annexe « régie eau potable », cette fusion aboutira à un budget annexe unique doté de l'autonomie financière,*
- *modifie du libellé du budget annexe « régie eau potable » en budget annexe « eau potable »,*
- *Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**Finances - Mutualisation :**  
**Budgets Annexes Assainissement : Fusion des budgets « DSP Assainissement » et « Régie Assainissement » - Dénomination du Budget Annexe « Régie Assainissement » en « Assainissement »**

## Rapport n° 13

*Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement en date du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Loire et Semène a dû créer deux budgets annexes assainissement distincts par mode de gestion, le budget annexe « DSP assainissement » et le budget annexe « Régie*

*assainissement », afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service, et ce pour chaque mode de gestion.*

*Par jugement du 8 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes, se basant sur le respecter du principe de l'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service), impose désormais un budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion.*

*La Communauté de Communes doit, par conséquent, fusionner les deux budgets annexes assainissement.*

*Il est donc proposé de :*

- dissoudre le budget annexe « DSP assainissement » au 31 décembre 2023 et l'intégrer au budget annexe « régie assainissement », cette fusion aboutira à un budget annexe unique doté de l'autonomie financière,*
- de modifier le libellé du budget annexe « régie assainissement » en budget annexe « assainissement »*
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Suite au vote précédent, Monsieur SALGADO indique qu'il convient de faire de même au niveau de l'Assainissement. Il précise que cette fusion de budgets est une volonté nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- dissout le budget annexe « DSP assainissement » au 31 décembre 2023 et l'intégrer au budget annexe « régie assainissement », cette fusion aboutira à un budget annexe unique doté de l'autonomie financière,
- modifie le libellé du budget annexe « régie assainissement » en budget annexe « assainissement »,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur SALGADO ajoute qu'il convient de s'adresser à Monsieur BOMPUIS pour avoir plus de chiffres au niveau de l'Eau et de l'Assainissement.

***Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat  
et Tourisme :***

***SICTOM Velay-Pilat : Rapport annuel 2022 sur le  
prix et la qualité du service public d'élimination  
des déchets***

## **Rapport n° 14**

*Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance de la synthèse du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-jointe.*

*Le rapport complet est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire et Semène et sur le site internet du SICTOM Velay-Pilat.*

Monsieur le Président poursuit avec la synthèse du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Velay-Pilat. Il tient à remercier les délégués

notamment les délégués de Loire Semène pour leur assiduité. Concernant le territoire desservi, il note un territoire vaste et complexe de part des zones rurales et des zones semi-urbaines. Il précise qu'il concerne deux communautés de communes entières les Monts du Pilat et Loire Semène, et la commune de Saint Romain Lachalm pour la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon. Concernant les quatre compétences, il précise que cela a été scindé jusqu'au 31 mai 2022 car la compétence traitement a été transférée au SYMPTOM à partir de juin 2022. Il précise que ce transfert a des conséquences sur le budget du SICTOM car des recettes ne sont plus perçues et des dépenses ne sont plus assumées. Concernant la collecte et plus précisément les agents de collecte, il précise que c'est un mode opératoire qui va évoluer car un changement radical de collecte est prévu dans les deux ans qui viennent notamment afin d'avoir une homogénéité sur l'ensemble du territoire. Il explique que les collectes s'opéreront plutôt par colonnes semi-enterrées ou aériennes et nécessiteront que 2 à 3 camions grue par rapport au 7 camions BOM actuellement. Il ajoute qu'il sera proposé aux agents titulaires de rester au SICTOM avec des tournées particulières et du travail l'après-midi et la même chose sera proposée aux agents contractuels. Il indique que des mutations entre collectivités pourront être envisagées. Il précise que cela représente plus de 3 millions d'€ d'Investissement au niveau du SICTOM qui vont générer beaucoup d'économies notamment au niveau du parc. En ce qui concerne le matériel, il précise que les deux compacteurs ont été transférés au SYMPTOM. Pour la mise en place de colonne, il explique qu'il y a des ratios à respecter et que peu de colonnes à verres seront mises en place. Il note de bons résultats quant aux quantités collectées et donne les chiffres présentés dans le rapport. Dans le cadre de l'évolution des tonnages d'OMR, il note une bonne dynamique malgré une diminution au niveau de la population ce qui correspondrait à 100 tonnes de moins alors que 200 tonnes sont constatées. Il souligne un grand succès pour les déchèteries du territoire, et précise que celle de Saint Just Malmont est obsolète et celle de Saint Genest Malifaux est à mettre aux normes au niveau de la sécurité. Il demande de ne pas tenir compte du diagramme présentant le taux de fréquentation des déchèteries car il y a un système de comptage élaboré à Aurec sur Loire : un comptage automatique doublé avec le comptage du gardien. Concernant ce gardien, il estime que c'est un bel exemple de reconversion car ce dernier est un ancien ripeur très satisfait de son évolution. Il donne les chiffres en fonction des déchèteries :

- Aurec sur Loire 1426 tonnes collectées pour 37 % d'affluence,
- Saint Just Malmont 2317 tonnes collectées pour 28 % d'affluence ce qui souligne un problème de comptage évident,
- Saint Genest Malifaux 1460 tonnes collectées pour 19 % d'affluence,
- Bourg Argental 1161 tonnes collectées pour 16 % d'affluence.

Il tient à préciser que le Centre d'Enfouissement Technique de Saint Just Malmont ne va pas fermer et gère uniquement les ultimes en enfouissement, en ce moment, mais il n'y aura plus d'enfouissement en juin 2024. Il détaille les chiffres de traitement présentés. Il précise que les déchets verts sont principalement valorisés par la filière agricole avec une convention signée avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur BOMPUIS demande si les compacteurs sont encore au SICTOM.

Monsieur le Président répond par l'affirmative car le SICTOM continue de compacter les DIB et les encombrants. Il précise que ces compacteurs sont en bout de vie, et rappelle qu'un avait été racheté à Tence lors de la fermeture de son site. Il signale qu'un compacteur neuf représente actuellement 600 à 700 000 €. Il poursuit la lecture du rapport et souligne que le taux de refus n'est pas bon car il y a ¼ des déchets qui n'ont rien à faire dans le bac jaune. Il note une vingtaine de site équipés en composteurs collectifs pour le moment. Il passe aux indicateurs financiers et explique que grâce à la matrice compta/cout il est possible de se comparer les uns aux autres. Il précise que cela permet de calculer le coût aidé, c'est-à-dire les charges diminuées de toutes les recettes hors TEOM qui est la plus grosse recette du SICTOM. Il attire l'attention sur le chiffre de 96 € par habitant contre 114 € au niveau régional au niveau des collectivités de même strate. Il indique que la contribution des collectivités représente 99 € par habitant soit 3 € d'écart ce qui permet de faire face au déficit. Il fait constater que les charges sont constituées essentiellement du traitement des déchets non dangereux et de la collecte. Il se dit fier également d'afficher un taux de 5,47% de charges de structures. Il détaille les chiffres concernant la nature des produits. Il poursuit avec l'évolution des coûts aidés et

notamment leur augmentation. Il explique qu'entre 2020 et 2021 l'essentiel du coût concernait le traitement des lixiviats, car il y a maintenant trop de lixiviats à traiter compte-tenu de la multiplication des alvéoles. Il ajoute qu'ils doivent dorénavant être transportés à Borde-Matin à Roche-la-Molière ce qui engendre un coût de transport supplémentaire et un coût de traitement. En plus, il rappelle la hausse de la TGAP, qui est une taxe bénéfique en termes d'environnement et d'engagement qui permet par contre d'avoir des recettes au niveau de l'Etat. Toutefois, il précise que cela « met la tête sous l'eau » des syndicats qui n'ont d'autres moyens que d'augmenter la TEOM. Il ajoute que la TGAP s'applique sur l'enfouissement des déchets et que cet enfouissement ne peut pas s'arrêter du jour au lendemain. Il déplore que l'augmentation de la TGAP impacte directement le fonctionnement. Il note environ 300 000 € entre le traitement des lixiviats et la TGAP entre 2020 et 2021. Il fait constater également, entre 2021 et 2022, une augmentation de plus de 63 000 € de carburant, de 44 000 € de matériel roulant, de 80 000 € de charges de personnel avec notamment la mise en place de la prime inflation carburant, de 30 000 € dans le cadre du remboursement d'un capital décès remboursé depuis par la MNT ainsi que la contribution au SYMPTOM. Il poursuit avec les investissements et notamment un investissement conséquent pour la construction d'un quai de transfert qui permet de faire des économies de fonctionnement. Il ajoute que cet équipement a été repris par le SYMPTOM. Il souligne l'état de la dette faible qui va permettre de pouvoir emprunter pour l'achat de deux camions grue et l'acquisition des colonnes. Il indique qu'il a également été demandé au ministère de l'économie et des finances, un transfert de l'excédent d'investissement au fonctionnement à hauteur de 900 000 €. Il termine avec les orientations 2023 toutes terminées ou en cours qu'il détaille. Dans le cadre de la communication, il signale que Lisa MASSON se tient à disposition notamment pour des animations.

Madame TARERAT demande, si en 2023, on sait déjà s'il y a des conséquences positives des nouvelles consignes de tri notamment au niveau du tonnage.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas encore les chiffres mais qu'il semblerait que ce soit positif. Il demande toutefois d'être vigilant car cela représente beaucoup de volume : le plastique, le polystyrène ... pour peu de tonnage. Il ajoute qu'il est dramatique de trouver du verre qui n'a rien à faire dans le bac sélectif car c'est un matériau très lourd. Concernant l'extension des consignes de tri, il estime qu'il ne faut pas s'attendre à de gros miracles mais que cela va participer à l'amélioration du ratio. Il trouve catastrophique qu'il y ait encore 25% de refus de tri notamment au niveau financier.

Monsieur MARCON évoque la demande de transfert de 900 000 € d'excédent d'investissement en fonctionnement. Dans le cas de l'accord du ministère, il s'interroge sur le fait que cela puisse générer un moratoire sur l'augmentation de la TEOM dans les années qui viennent.

Monsieur le Président répond que c'est le but. Il précise que le souhait est de terminer le mandat sans avoir recours à une hausse de TEOM. Il explique que cette demande a été faite parallèlement à la mise en place d'un plan d'économie. Il pense que le ministère est susceptible d'apporter une réponse positive, car dans ce plan d'économie, est mentionnée la mise en place d'une nouvelle collecte avec des économies au niveau du carburant et de la masse salariale. Il indique que si le SICTOM arrive à maîtriser tous ses coûts, il n'y aura pas d'augmentation de TEOM. Il précise être dépendant des opérateurs qui sont peu nombreux. Il explique que les déchets et ordures ménagères ne peuvent être que traités chez ALTRIOM actuellement et qu'il convient d'avoir une position assez forte vis-à-vis d'ALTRIOM car ils dépendent en totalité de nous. Il considère qu'ALTRIOM est un prestataire et non un partenaire avec lequel il faut être exigeant et vigilant par rapport à la valorisation de la matière. Il propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A pris connaissance de la synthèse du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Velay-Pilat



## *Compte-rendu des commissions et réunions diverses*

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Monsieur DURIEUX rappelle avoir fait le tour des voiries avec Adrien VEYRAC. Il indique que le bureau d'études SICC VRD est en train de chiffrer les travaux qui seraient à prévoir. Suite au retour du bureau d'études, il précise qu'une commission sera réunie afin de décider des travaux à effectuer.

Monsieur RIVET annonce la tenue de la commission Culture-Communication le 8 novembre. Il rappelle que le bulletin communautaire a été diffusé. Il attire l'attention sur le format des News de la Semène car la chargée de communication est actuellement en arrêt maladie.

Madame GINET signale que se tiendra le 8 novembre le deuxième COPIL concernant l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat. Elle indique que le diagnostic et des pistes de travail seront présentés.

Monsieur le Président revient sur l'absence suite à son hospitalisation de Charlene BADINAND. Il lui souhaite un bon rétablissement.

Madame BONNEFOY annonce la prochaine commission Famille-Jeunesse le 14 novembre à 18h.

Concernant le Conseil Départemental, Monsieur MARCON précise qu'il n'a pas d'information particulière. Au niveau du Fonds Touristique Départemental, il signale deux projets de Loire Semène qui pourront bénéficier de subvention : L'aménagement des Berges de Pont Salomon et le site d'escalade indoor d'Aurec sur Loire qui n'est pas encore acté. Concernant les travaux du pont de La Séauve sur Semène, il signale que les travaux se passent bien et que les délais seront respectés, c'est-à-dire, un retour à la normale à la fin du mois.

Monsieur BOMPUIS rappelle que le marché de prestation d'Assainissement a été confié depuis le 1<sup>er</sup> novembre à l'entreprise VEOLIA et de ce fait, les conventions établies avec les communes sont terminées. Il indique qu'une présentation par VEOLIA a été faite lors de la dernière commission communautaire, et qu'une rencontre avec toutes les communes va avoir lieu afin de faire un point sur l'organisation. Il considère que cela a bien démarré. Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les problèmes, et que des numéros ont été diffusés. Il indique qu'un rendu sur l'étude inondation a été fait ce matin, et que désormais un travail est à faire avec les communes et qu'un retour en commission est prévu afin de pouvoir établir le programme des travaux.

Concernant le projet de gendarmerie, Monsieur le Président explique que le nouveau Préfet a pris en main le dossier. Il indique que ce dernier s'est rendu en mairie vendredi 3 novembre en présence du sénateur M. CIGOLOTTI, le conseiller départemental Eric BONCHE, Le commandant en second du groupement de gendarmerie de Haute-Loire le colonel CELLE, la présidente de l'OPAC Blandine PRORIOL et le Vice-Président en charges de la commission Bâtiments-Voiries-SIG M. DURIEUX. Il rappelle que la compétence concernant la construction de gendarmerie est portée par la Communauté de Communes Loire Semène. Il note une originalité dans ce projet, et explique que Loire Semène a été retenue dans les 238 brigades de gendarmerie au niveau national, car il était possible de proposer une solution transitoire par le biais de l'OPAC 43 avec un bâtiment qui était voué à la démolition. Il trouve donc judicieux et juste que la valorisation de la construction de la nouvelle caserne revienne aussi à l'OPAC. Il précise que l'OPAC a déjà construit la gendarmerie de Sainte Sigolène et en procédera à la rénovation totale de la gendarmerie à Saint Julien Chapteuil. Il indique qu'il conviendra de trouver un accord avec l'OPAC. Il ajoute que le Préfet a bien rappelé les échéances et a été assez ferme sur le planning, c'est-à-dire qu'en 2024 il y aura l'arrivée de 6 gendarmes au niveau de la solution transitoire et la nouvelle gendarmerie devra être opérationnelle en 2028 avec un effectif de 10 gendarmes. Il précise que les métiers de la

gendarmerie et de la police attirent moins qu'avant mais notre territoire reste attractif avec une qualité de vie préservée. Il signale que le tènement définitif est le bâtiment SODEMETEX, acquis par la commune le 02 novembre dernier pour un montant de 300 000 €. Il ajoute que conformément à ses compétences et suite à la décision du bureau communautaire, Loire Semène prendra possession du terrain nécessaire, soit environ 5000 m<sup>2</sup> sur 6200 m<sup>2</sup>, afin de démolir et mettre à la disposition de l'OPAC la plateforme nécessaire. Il se dit très soutenu par le Sous-Préfet, Monsieur BONICEL afin d'obtenir un fonds friches avec un fort taux de subvention pour la démolition. Il ajoute qu'une conférence de presse a suivie cette réunion. Concernant la ZA de Bramard, il explique que le collectif avait déposé un référé suspensif pour suspendre les travaux, et qu'il a été débouté une nouvelle fois. Il a noté qu'ils sont ravis de faire perdre du temps à la collectivité, et donc de l'argent, ainsi que du temps aux entreprises qui attendent cette zone, certains depuis 2017. Il ajoute que les fouilles archéologiques n'ont rien donné, et que le site mégalithique n'était qu'une diversion et une contre-vérité pour combattre ce projet. Il estime que l'on peut se poser des questions sur les arguments du collectif qui sont érigés eux aussi comme des vérités absolues. Il juge intéressant de noter que ces organisations montrent leur vrai visage dans leur réaction lorsqu'ils sont déboutés par la justice ou lorsque toutes les obligations administratives sont remplies par les collectivités : ils remettent en cause la compétence des techniciens de l'INRAP. Il rappelle qu'il reste le recours sur le fond, dont la date d'audience est attendue. Il ajoute s'être engagé auprès de la Présidente du tribunal car il était hors de question que la Communauté de Communes Loire Semène n'attende pas cette audience pour attaquer les travaux. Il annonce des travaux conséquents pour l'aménagement des plateformes et qu'il n'est pas question de prendre le risque d'aménager sans avoir attendu la décision du tribunal, car cela ferait offense à la justice. Il propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 20h00.

Fait à la Séauve sur Semène, le 14 novembre 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES :**

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_108

**Commission :**  
**Administration**  
**Générale**

**Objet : Désignation  
d'un référent  
déontologue pour les  
élus locaux**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi, depuis le 1er juin 2023, à chaque collectivité concernée, de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré conformément à la législation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

— Désigne M. André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES :**

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_109

**Commission :**  
**Administration**  
**Générale**

**Objet : Ressources**  
**Humaines :**  
**Attribution du**  
**marché coupons**  
**restauration**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que Le lundi 4 septembre 2023 la publication du marché coupons restauration a été réalisée.

Ce marché prévoit une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les coupons restauration sont destinés au personnel communautaire : Titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, CDI, CAE, Contrat d'apprentissage, CDD supérieur ou égal à 6 mois sans interruption, et d'un temps de travail hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30.

Suite à l'appel d'offre mené en application des articles R 2123-6 et R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 novembre 2023 afin d'examiner les offres. Elle a décidé de retenir :

- **Titulaire** : Groupe UP – 27 Avenue des Louvresses – 92 230 GENNEVILLIERS
- **Type de marché** : Accord cadre à bon de commande à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- **Durée du marché** : 3 ans (hors période de reconduction)
- **Prix unitaire** : 9,50 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ledit marché.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIJAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ  
M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES :**

M. VALEYRE  
Mme JANISSET

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Pour faire suite à la liste transmise par la Trésorerie, Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur :

n° 20231107\_D\_110

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Admissions  
en non-valeur et  
créances éteintes**

- Une somme de 481,06 € sur le budget général concernant des créances irrécouvrables relatives à des frais d'enlèvement de véhicules (220 €) et dans les structures Famille-Jeunesse (261,06 €), correspondant à 16 créances inférieures au seuil de poursuite et une poursuite infructueuse.
- Une somme de 5 948,72 € sur le budget Régie Assainissement concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Assainissement, correspondant principalement à 15 poursuites infructueuses, 4 créances inférieures au seuil de poursuite, 5 procès-verbaux de carence dressés par huissier.
- Une somme de 1 546,11 € sur le budget Eau potable Régie concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Eau potable, correspondant principalement à 6 poursuites infructueuses, 3 créances inférieures au seuil de poursuite et 1 procès-verbal de carence dressé par huissier.
- Une somme de 0,54 € sur le budget annexe Usine relais MGPA concernant des créances irrécouvrables suite à un écart de versement de loyer.

Il propose également d'admettre en créances éteintes :

- Une somme de 2 092,18 € sur le budget Régie Assainissement concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire (9 dossiers) et une procédure de Liquidation Judiciaire, liées à des impayés d'usagers du service Assainissement.
- Une somme de 1 932,06 € sur le budget Régie Eau Potable concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire (5 dossiers) liés à des impayés d'usagers du service Eau potable.
- Une somme de 117,94 € sur le budget général concernant un effacement de dette de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES** :

M. VALEYRE

Mme JANISSET

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20231107\_D\_111

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Régie**  
**Assainissement :**  
**Décision Modificative**  
**n°3**

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- L'inscription d'un montant de 6 100 € pour les admissions en non-valeur et de 2 200 € pour les créances éteintes, équilibrée par une diminution des dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022-912 : Dépenses imprévues ( exploitation )	6 300 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	6 300 €	0 €	0 €	0 €
D-6541-912 : Créances admises en non-valeur	0 €	6 100 €	0 €	0 €
D-6542-912 : Créances éteintes	0 €	2 200 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	8 300 €	0 €	0 €
Total (Dépenses) - D 022 + D 65	6 300 €	8 300 €	0 €	0 €
Total Général	0 €	0 €	0 €	0 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement Régie.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	31
Présents :	24
Excusés représentés :	5
Excusés non représentés :	2
Absents :	0
Votants :	29

**PRESENTS :** M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ  
M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES :**

M. VALEYRE  
Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_112

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe DSP**  
**Assainissement :**  
**Décision Modificative**  
**n°1**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- Suite à la construction de la STEP de Saint Didier/La Séauve, la Communauté de Communes Loire Semène doit s'acquitter du paiement de la Taxe d'Aménagement pour un montant de 2 914,00 € et du paiement de la redevance d'archéologie préventive pour un montant de 194,00 €. Ces opérations sont équilibrées par une diminution des dotations aux amortissements des immobilisations et une diminution des dépenses d'investissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6368-912 : Autres droits	0 €	3 108 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-6811-912 : Dotations aux amort. des immos incorporées et corporelles	3 108 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 108 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-26131-912 : Bâtiments	0 €	0 €	3 108 €	0 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>
D-2313-151-912 : Travaux de la STEP	3 108 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 108 €</b>		<b>3 108 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement DSP.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERLAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES :**

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_113

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Régie AEP :**  
**Décision Modificative**  
**n°1**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Régie AEP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'admissions en non-valeur d'un montant de 1 600 € et de créances éteintes d'un montant de 500 €, équilibré par une diminution des dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-622 : Dépenses imprévues ( exploitation )	2 100 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 622 : Dépenses imprévues ( exploitation )	2 100 €	0 €	0 €	0 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0 €	1 600 €	0 €	0 €
D-6542 : Créances éteintes	0 €	500 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	2 100 €	0 €	0 €
<b>Total COMPTONNEMENT</b>	<b>2 100 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Régie AEP.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS :** M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIELLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES :**

M. VALEYRE

Mme JANISSET

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20231107\_D\_114

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Espace**  
**Aqualudique :**  
**Décision Modificative**  
**n°1**

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Espace Aqualudique dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- Un ajustement des crédits pour le paiement des frais bancaires en lien avec la mise en place de la ligne de trésorerie d'un montant de 844 €, équilibré par une diminution des dotations aux amortissements des immobilisations et une inscription en recette d'emprunts.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-027 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	844,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	844,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0611 : Dotations aux amort. des immo incorporees et corporees	844,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	844,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>844,00 €</b>	<b>844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-26174 : Amort. constructions sur sol d'autrui (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	844,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	844,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	844,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	844,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>844,00 €</b>	<b>844,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Espace Aqualudique.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES :**

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_115

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Usine Relais**  
**MGPA : Décision**  
**Modificative n°1**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Usine Relais MGPA dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- L'inscription d'un montant de 0.54 € pour une admission en non-valeur, équilibrée par une recette de même montant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-0541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.54 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.54 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.54 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.54 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.54 €</b>		<b>0.54 €</b>

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Usine Relais MGPA.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES** :

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_116

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Usine Relais**  
**MGPA : Clôture du**  
**budget - solde du**  
**dossier TVA**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation explique au conseil communautaire que pour faire suite à la fin du contrat de crédit-bail et à la levée de l'option d'achat par la société S.M.K.P.J., le budget annexe « Usine relais MGPA » est devenu sans objet.

Il y a donc lieu de clôturer ce budget au 31/12/2023. Les résultats à reporter à la date du 31/12/2023 seront transférés au budget général lors de l'affectation des résultats 2023.

A titre indicatif, le montant des résultats de clôture de ce budget, sous réserve des écritures de fin d'année, est estimé à :

- Déficit d'Investissement : - 64 674,38 €

Il convient également de solder le dossier de TVA de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- le solde du budget annexe « Usine relais MGPA » au 31/12/2023 avec un transfert des résultats au budget général,
- le solde du dossier TVA du budget annexe « Usine relais MGPA »

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERFIAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES** :

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_117

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe ZA La Plaine**  
**des Mâts : Clôture du**  
**budget - solde du**  
**dossier TVA**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation explique au conseil communautaire que pour faire suite au transfert sur le budget général de la dernière parcelle de la zone d'activité, parcelle conservée pour un accès à une éventuelle extension, le budget annexe « ZA Plaine des Mâts » est devenu sans objet.

Il y a donc lieu de clôturer ce budget au 31/12/2023. Les résultats à reporter à la date du 31/12/2023 seront transférés au budget général lors de l'affectation des résultats 2023.

A titre indicatif, le montant des résultats de clôture de ce budget, sous réserve des écritures de fin d'année, est estimé à :

- Déficit d'Investissement :	- 4 810,13 €
- Excédent de fonctionnement :	50 873,02 €

Il convient également de solder le dossier de TVA de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- le solde du budget annexe « ZA Plaine des Mâts » au 31/12/2023 avec un transfert des résultats au budget général,
- le solde du dossier TVA du budget annexe « ZA Plaine des Mâts »

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES** :

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_118

**Commission :**

**Finances -**

**Mutualisation**

**Objet : Budgets  
Annexes Eau Potable  
: Fusion des budgets  
« DSP Eau Potable »  
et « Régie Eau  
Potable » -  
Dénomination du  
budget Annexe «  
Régie Eau Potable »  
en « Eau Potable »**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en date du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Loire et Semène a dû créer deux budgets annexes eau potable distincts par mode de gestion, le budget annexe « DSP eau potable » et le budget annexe « Régie eau potable », afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service, et ce pour chaque mode de gestion.

Par jugement du 8 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes, se basant sur le respect du principe de l'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service), impose désormais un budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion.

La Communauté de Communes doit, par conséquent, fusionner les deux budgets annexes eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- dissout le budget annexe « DSP eau potable » au 31 décembre 2023 et l'intégrer au budget annexe « régie eau potable », cette fusion aboutira à un budget annexe unique doté de l'autonomie financière,
- modifie du libellé du budget annexe « régie eau potable » en budget annexe « eau potable »,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES** :

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_119

**Commission :**

**Finances -**

**Mutualisation**

**Objet : Budgets**

**Annexes**

**Assainissement :**

**Fusion des budgets «**

**DSP Assainissement**

**» et « Régie**

**Assainissement » -**

**Dénomination du**

**Budget Annexe «**

**Régie**

**Assainissement » en**

**« Assainissement »**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement en date du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Loire et Semène a dû créer deux budgets annexes assainissement distincts par mode de gestion, le budget annexe « DSP assainissement » et le budget annexe « Régie assainissement », afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service, et ce pour chaque mode de gestion.

Par jugement du 8 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes, se basant sur le respect du principe de l'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service), impose désormais un budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion.

La Communauté de Communes doit, par conséquent, fusionner les deux budgets annexes assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- dissout le budget annexe « DSP assainissement » au 31 décembre 2023 et l'intégrer au budget annexe « régie assainissement », cette fusion aboutira à un budget annexe unique doté de l'autonomie financière,
- modifie le libellé du budget annexe « régie assainissement » en budget annexe « assainissement »,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le sept novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

**EXCUSES** :

M. VALEYRE

Mme JANISSET

n° 20231107\_D\_120

**Commission :**  
**Aménagement du**  
**Territoire,**  
**Environnement,**  
**Habitat et Tourisme**

**Objet : SICTOM**  
**Velay-Pilat : Rapport**  
**annuel 2022 sur le**  
**prix et la qualité du**  
**service public**  
**d'élimination des**  
**déchets**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance de la synthèse du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-jointe.

Une synthèse du rapport d'activités 2022 a été présentée en séance.

Le rapport complet est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire et Semène et sur le site internet du SICTOM Velay-Pilat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A pris connaissance de la synthèse du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Velay-Pilat

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

**SICTOM**  
VELAY PILAT

# **RAPPORT ANNUEL 2022**

## **SYNTHESE**





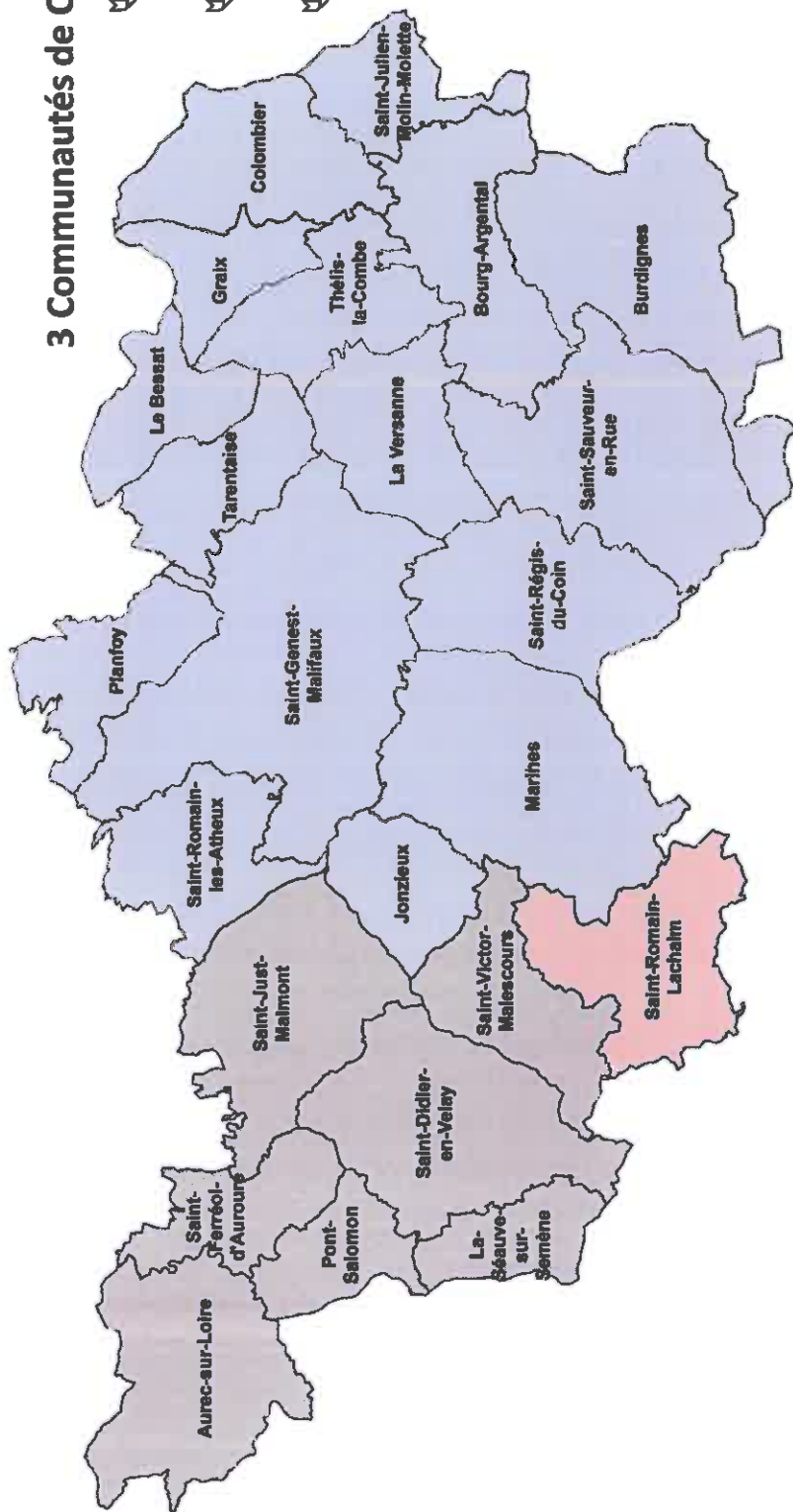
# TERRITOIRE DESSERVI

3 Communautés de Communes adhérentes

↳ 24 communes

↳ 37 563 habitants

↳ Superficie : 438.7 km<sup>2</sup>



- Communauté de Communes Loire Semène
- Communauté de Communes Monts du Pilat
- Communauté de Communes Pays de Montfaucon (1 commune)

# 4 COMPETENCES

## Du 01/01 au 31/05/2023



- **La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** avec la mise en place de contenants à usage collectif uniquement
- **La collecte sélective des déchets ménagers valorisables** issus du tri sélectif des administrés avec la mise en place de contenants spécifiques
- **La création ainsi que la gestion des déchetteries et le traitement des déchets** issus de la collecte en déchetterie (gravats, encombrants...)
- **Le traitement : Transféré au SYMPTTOM au 01/06/2023**
  - Des déchets ménagers et assimilés pour leur fraction non valorisable
  - Des Déchets Industriels Banals (DIB) ou des Déchets d'Activités Economiques (DAE) tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

# MOYENS HUMAINS



33 agents dont 1 en contrat aidé, représentant 31.01 Equivalent Temps Plein (ETP).

## Filière Administrative :

- 1 Directrice (1 ETP)
- 1 Gestionnaire Ressources Humaines / Comptabilité (1 ETP)
- 1 Chargé de Communication/Prévention (0,54 ETP)
- 1 Assistante ressources humaines (0,8 ETP)

## Filière Technique :

- 1 Responsable d'exploitation (1 ETP)
- 1 Mécanicien (1 ETP)
- 1 Opérateur de pesées (0.8 ETP)
- 1 Agent chargé du compactage des déchets (1 ETP)
- 1 chauffeur collecte des bennes de déchetteries (1 ETP)
- 4 gardiens de déchetteries (3.76 ETP)
- 1 Agent d'entretien (0.11 ETP)
- 1 Responsable des collectes (1 ETP)
- 18 agents de collecte OMR et collecte sélective (18 ETP)
  - ↳ Collecte : 6 équipes composées de
    - 1 chauffeur + 2 opérateurs



# MOYENS MATERIELS

7 camions BOM de 16 m3 à 21 m3



2 camions avec bras de manutention  
1 compacteur (Packmat)



4 véhicules utilitaires pour les services  
(2 Master - 1 Peugeot 208 - 1 Isuzu)



2 manuscopiques



2 compacteurs





# COLLECTE

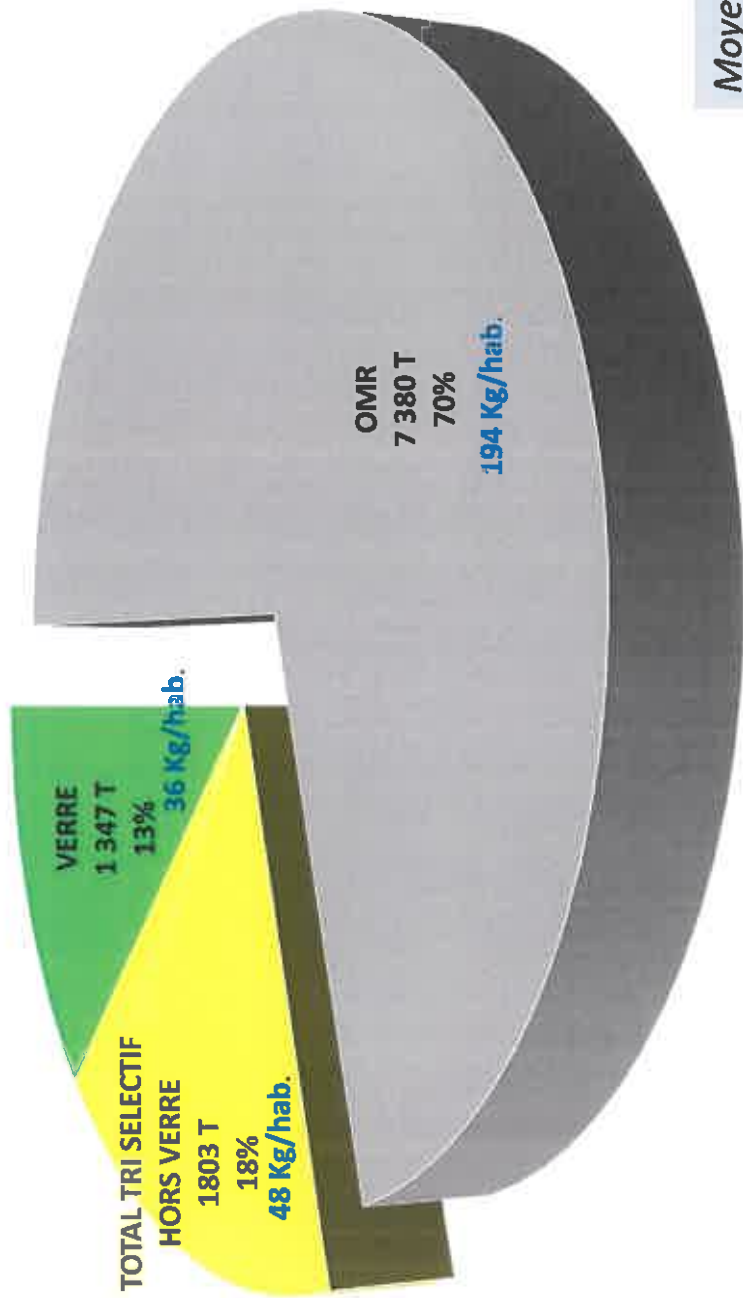
Type de déchets	Contenants		Collecte	
	Bacs verts individuels	Bacs verts collectifs	Porte à porte	
Ordures ménagères (OMR)				En régie
Tri sélectif multi matériaux (Emballages légers recyclables + journaux magazines)		Bac jaunes collectifs	Points de regroupement	
Emballages légers recyclables				Prestataire de service - SUEZ
Journaux magazines			Points d'Apport Volontaire (PAV)	Prestataire de service - GUERIN
Verre		Colonnes		
Autres déchets		Bennes, caissettes...	Déchèteries	En régie ou Eco organismes





# COLLECTE

## Quantités collectées en 2022



Moyennes nationales Mixte rural

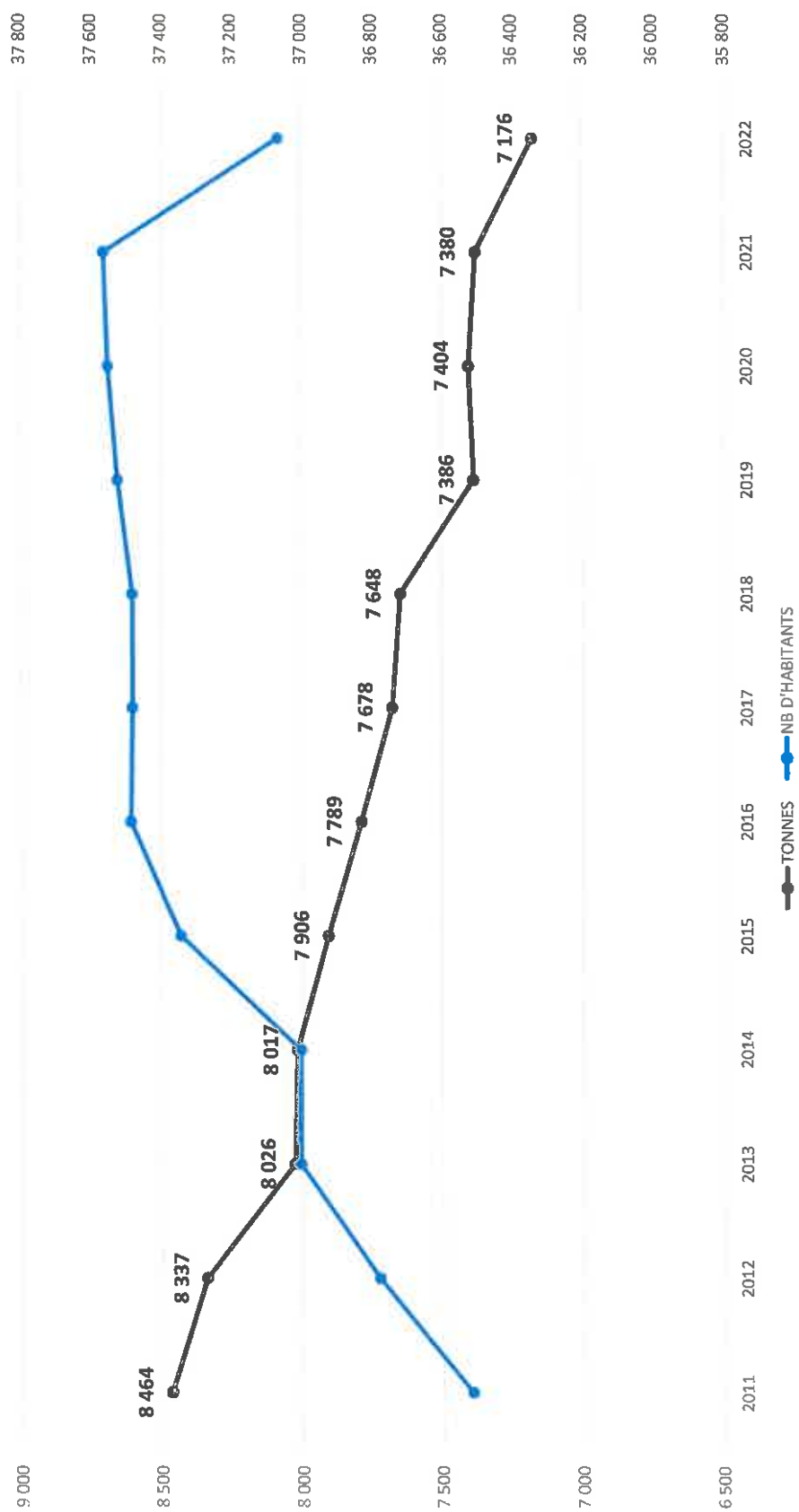
■ OMR :	228 kg/hab.
■ TRI SELECTIF :	53 kg/hab.
■ VERRE :	37 kg/hab.





# COLLECTE

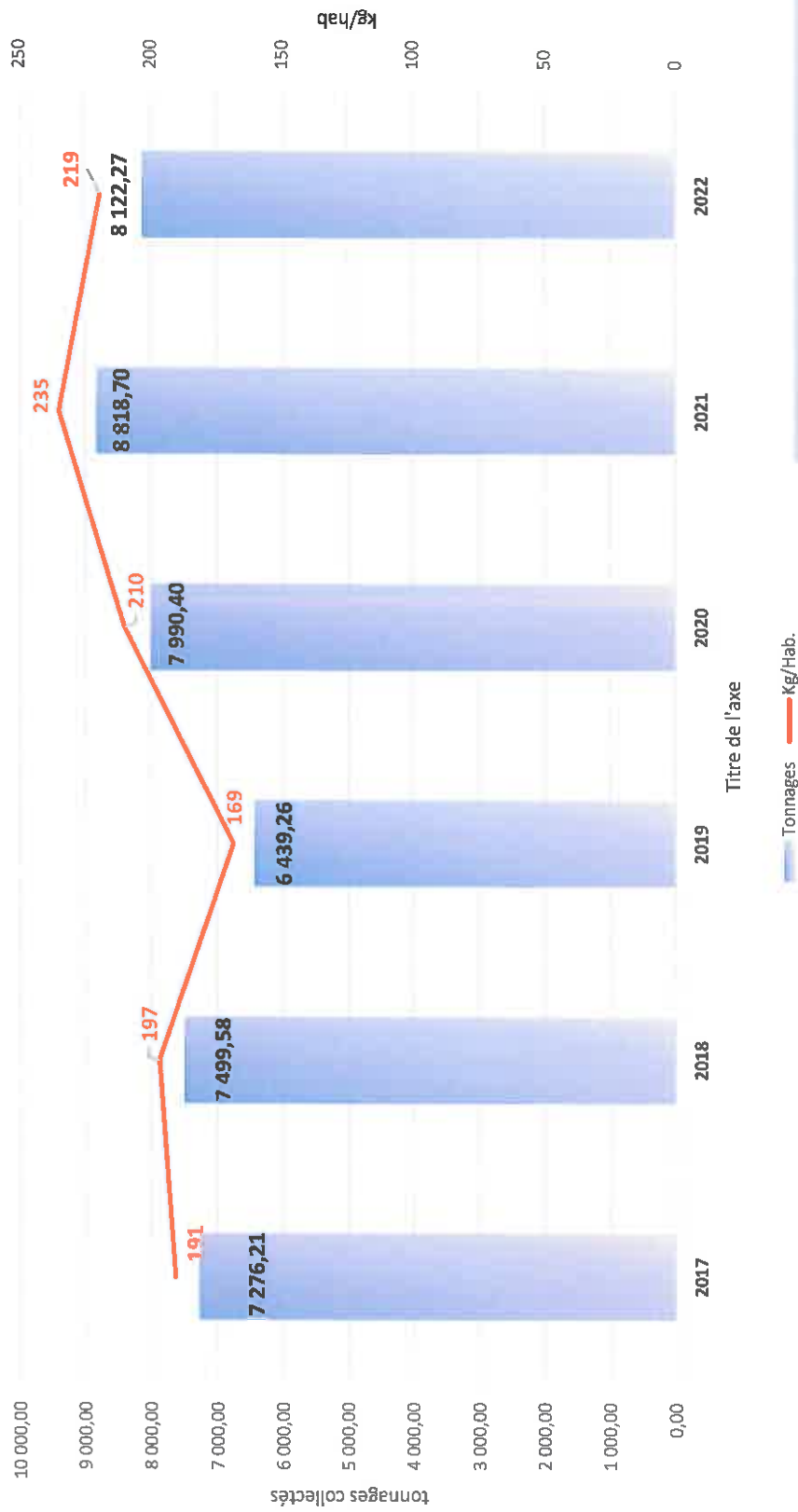
## Evolution des tonnages d'OMr





# DECHETERIES

## Evolution des quantités collectées

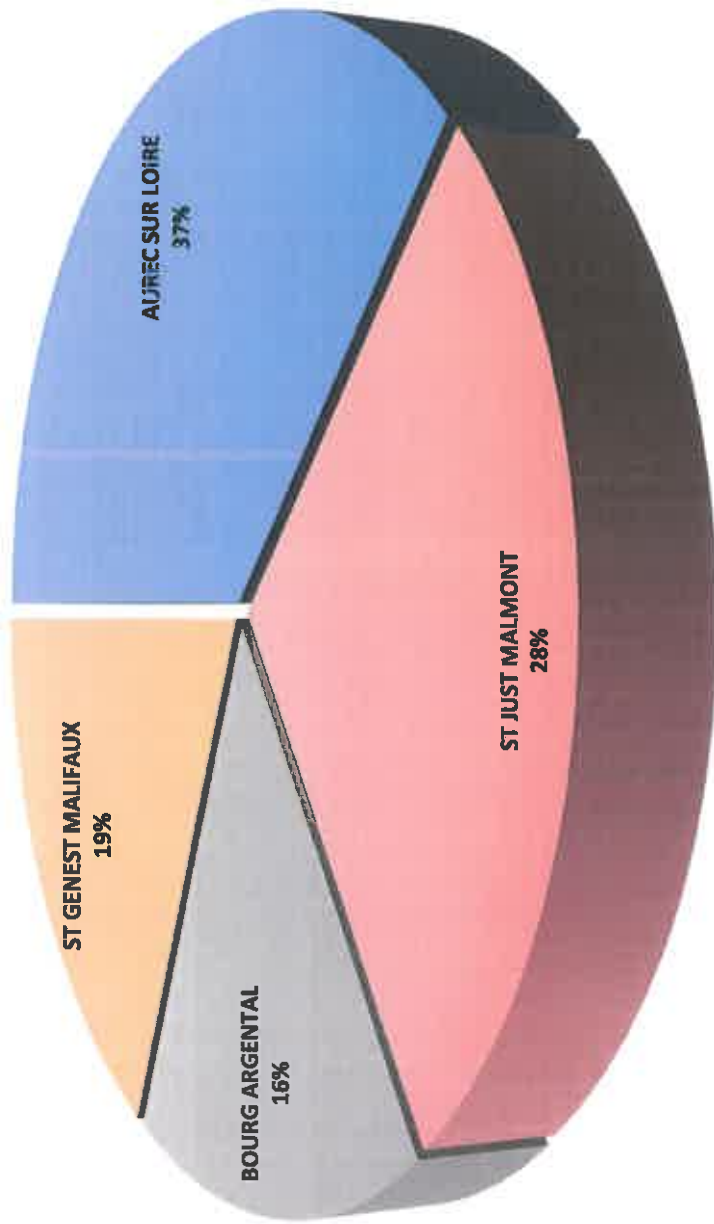


**Moyenne nationale Mixte rural : 238 kg/hab.**



# DECHETERIES

## Taux de fréquentation





## TRAITEMENT

- Sur le site de l'ISDND de St Just Malmont :
  - ↳ Déchets verts : 2 136 T entrantes – 1 941 T Broyées
  - ↳ Bois : 1 033 T entrantes – 709 T broyées
  - ↳ Encombrants : 1 392 T enfouies
  - ↳ Déchets des Industriels Banals (DIB) : 1 172 T enfouies
  
- Sur le site d'ALTRIOM :
  - ↳ OMR : 7 176 T triées
  
- Au centre de tri de Firminy, SUEZ :
  - ↳ Tri sélectif hors verre : 2 005 T de déchets triés (dont 221 T de cartons de déchèteries)
    - ↳ Taux de refus : 25,15 % éliminés sur l'ISDND de Roche La Molière
  
- Autres traitements :
  - ↳ Verre : 1 347 T collectées
  - ↳ Compostage individuel : 215 composteurs distribués
  - ↳ Compostage collectif : 2 sites installés et 47 bio seaux distribués



# TRAITEMENT DECHETS ENFOUIS

EVOLUTION DES DECHETS ENFOUIS





## INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT

Coût aidé du service public et modalités de financement

→ selon les règles ADEME sur la base de la matrice compta/coûts 2022

	EUROS ARRONDIS	EUROS PAR HABITANTS (36931 hab) ref ademe	EUROS PAR TONNES (20081 T hors gravat et 18430 T hors tiers)
Charges HT	4 067 894 €	110 €	203 €
(-) Produits	702 387 €	19 €	
(=) coût du service HT	3 365 507 €	91 €	183 €
(+) TVA acquittée	178 507 €	5 €	
(=) coût aidé du service TTC	3 544 014 €	96 €	192 €
<b>FINANCEMENT</b>			
Contributions des collectivités	3 671 775 €	99 €	

# INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT

## Nature des charges



Postes de charges	Euros HT	%
Traitement des déchets non dangereux	1 945 542 €	47,83%
Collecte	1 543 759 €	37,95%
Charges de structure	222 590 €	5,47%
Transfert/Transport	188 035 €	4,62%
Stockage de déchets non-dangereux	69 893 €	1,72%
Pré-collecte	63 748 €	1,57%
Enlèvement et traitement des déchets	14 746 €	0,36%
Communication	10 497 €	0,26%
Prévention	9 084 €	0,22%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 067 894 €</b>	<b>100,00%</b>

# **INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT**

## **Nature des produits**



<b>Postes de produits</b>	<b>Euros HT</b>	<b>%</b>
<b>Soutiens</b>	<b>378 530 €</b>	<b>54%</b>
<b>Produits industriels</b>	<b>292 182 €</b>	<b>42%</b>
Reprises matières	191 827 €	27,31%
Prestations à des tiers (DIB)	95 021 €	13,53%
Autres produits	5 334 €	0,76%
<b>Aides</b>	<b>31 675 €</b>	<b>5%</b>
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	25 855 €	3,68%
Aides à l'emploi	5 820 €	0,83%
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>702 387 €</b>	<b>100%</b>

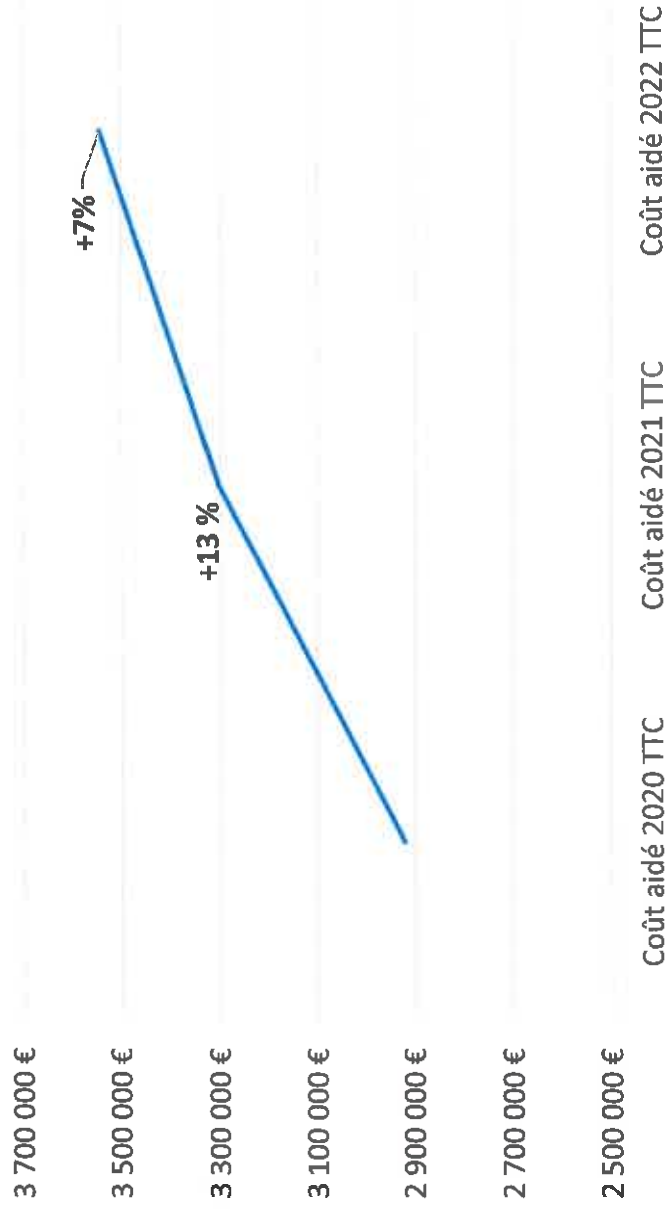


# INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT

## Evolution des coûts aidés



	en Euros	par hab.	par T
Coût aidé 2020 TTC	2 919 089 €	74 €	178 €
Coût aidé 2021 TTC	3 300 685 €	89 €	193 €
Coût aidé 2022 TTC	3 544 014 €	96 €	192 €
Evolution en % 2021/2022	7,37%	6,68%	-0,32%



# INDICATEURS FINANCIERS - INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENTS 2022	DEPENSES REALISEES EN 2022
Construction du Quai de transfert	545 188 €
Camion BOM + sérigraphie	187 861 €
Emprunts	85 675 €
Composteurs 345L *170 + 800L *80 + Bioseaux 7L	49 012 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 154 €
Conteneurs 100 OM + 75 tri sélectif	26 136 €
Etude Elcimai pour l'optimisation du service	25 245 €
Système de géolocalisation	12 240 €
Plaques nouvelles consignes de TRI	9 930 €
Déchetterie AUREC - Taxe d'aménagement	4 578 €
Conception du site internet	4 330 €
Etude pour la construction du Centre De Tri	3 508 €
Matériel informatique et de bureau	3 176 €
Déchetterie St-Genest Malifaux - Roulettes pour portail	1 314 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>992 347 €</b>

## Etat de la dette

Capital	108 819 €
Intérêts	15 433 €
<b>TOTAL Annuités</b>	<b>124 252 €</b>

# ORIENTATION 2023 <sup>1/2</sup>



- Participation du SICTOM Velay Pilat au Groupement d’Autorités Concédantes pour la passation d’un contrat relatif à la **construction et à l’exploitation d’un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques** avec les EPCI membres du SYDEMER en vue de la simplification du geste de tri. Les pots, barquettes et films plastiques pourront être triés et déposés dans les bacs jaunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Lancement d’un marché pour l’achat de colonnes aériennes et semi-enterrées** en remplacement des bacs
- **Lancement de marchés pour l’acquisition de 2 camions-grue** pour la collecte des colonnes
- **Déploiement de colonnes sur l’ensemble du territoire**
- **Poursuivre la valorisation des déchets verts** en filière agricole
- **Passage à l’Extension des Consignes de Tri au 01/01/2023**
- **Simplification des consignes de tri sélectif**, 1 seule consigne applicable à tous les contenants (bacs jaunes et colonnes) en flux multi matériaux.

# ORIENTATION 2023 <sup>2/2</sup>



- **Poursuivre le développement du compostage de proximité individuel ou collectif.**
- **Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation de la déchèterie de Saint-Just-Malmont.**
- **Remplacement du local gardien de la déchèterie de Saint-Genest-Malifaux.**
- **Poursuivre une communication efficace sur les différentes thématiques déchets et par le biais de différents canaux.**